

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2025-004

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC, RESTRICTION DE CIRCULATION, INTERDICTION
D'ARRET ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET INTERDICTION DE
CIRCULATION DES PIÉTONS SUR LE TROTTOIR RUE VOLTAIRE ET RUE
SEVERINE (AU NIVEAU DE LA PARCELLE CADASTRÉE AK 247)**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu le permis de construire référencé PC 06053722T0012 délivré le 21 avril 2023 à la SCCV RIBECOURT-DRESLINCOURT représentée par Monsieur TANT pour la construction de deux bâtiments collectifs sociaux sur les parcelles cadastrées AK 247 et 207 ;

Vu la demande d'arrêté de police de circulation du samedi 11 janvier 2025 par laquelle la société CLAUDE TESTE représentée par Monsieur [REDACTED] sollicite un arrêté municipal portant restriction de circulation, interdiction d'arrêt et stationnement des véhicules rue Voltaire et rue Séverine, dans le cadre de la réalisation d'une extension du réseau basse tension afin d'alimenter les nouvelles constructions susvisées du lundi 20 janvier 2025 pour une durée de quinze jours calendaires ;

Vu l'arrêté municipal n° PM/2025/01 du mardi 14 janvier 2025 délivré à la société précitée par Madame DRELA, Maire de la Commune de Cambronne-lès-Ribécourt ;

Vu l'intérêt Général ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue Voltaire, à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue Voltaire, devant l'accès aux parcelles susvisées sont incompatibles ;

Considérant que cette intervention et la libre circulation, le libre arrêt et stationnement des véhicules rue Séverine, à proximité du chantier sont incompatibles ;

Considérant que cette opération et la libre circulation des piétons sur le trottoir rue Séverine, devant l'accès aux parcelles susvisées sont incompatibles ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors des travaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

ARRETONS :

Article 1er : Le présent arrêté, déroge, uniquement rue Voltaire et rue Séverine, à hauteur de la parcelle cadastrée AK 247, à l'article 26 de l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003.

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025**, la société CLAUDE TESTE située 17, rue de la Tour Roland à LASSIGNY (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée rue Voltaire, à hauteur de la parcelle cadastrée AK 247, dans le cadre de la réalisation d'une extension du réseau basse tension, pour le compte de la SICAE, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

Article 03 : Aux droits de l'opération précitée, **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025**, la société CLAUDE TESTE située 17, rue de la Tour Roland à LASSIGNY (60310) sera autorisée à occuper le domaine public sur le trottoir et demi-chaussée rue Séverine, à hauteur de la parcelle cadastrée AK 247, dans le cadre de la réalisation d'une extension du réseau basse tension pour le compte de la SICAE, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.





Article 04 : Au droit du chantier précité, **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025**, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie, des médecins, des ambulanciers et de la société chargée des travaux pourront subir, en tout ou partie, la restriction et l'interdiction ci-dessous :

- Circulation alternée sur demi-chaussée suivant les feux de signalisation ;
- Arrêt et stationnement interdits, dans la limite des panneaux de signalisation ;
- Vitesse maximale autorisée de 30 km/h.

Article 05 : Aux droits du chantier susvisé, **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue Voltaire, au niveau de la parcelle mentionnée ci-dessus, le temps du chantier.

Article 06 : Aux droits du chantier précité, **du lundi 20 janvier 2025 au lundi 03 février 2025**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir rue Séverine, au niveau de la parcelle mentionnée ci-dessus, le temps des travaux.

Article 07 : Les travaux seront signalés en amont et en aval de la parcelle cadastrée AK 247, rue Séverine et rue Voltaire, par la société chargée du chantier.

Article 08 : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'intervention rue Voltaire et rue Séverine, par la société précitée ci-dessus.

Article 09 : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

Article 10 : Dès la fin de l'intervention, la société CLAUDE TESTE devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 11 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame DRELA, Maire de la Commune de Cambronne-lès-Ribécourt,
- . La société CLAUDE TESTE,
- . La SICAE,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 16 janvier 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ

Maire

